



"Tant qu'il y aura des déchets"

Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20171009-01-05-10-17-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

Comité Syndical du 05-10-2017

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 25 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. BOURBON, C. MARIENVAL, L. GRANDSIMON, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, M-J. CAUMON, H. DEVIC, A. GALLET, D. RIVIERE

Excusés : J. ABADIE, J-L. ANGLADE, B. PLANO, M. DE LA CONCEPTION, M. GARROCQ, P. DUMAINE.

Procurations : J. ABADIE à M. MILLET, B. PLANO à P. BAUBAY, M. GARROCQ à G. LAGARDELLE

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM n°1 - augmentation de crédit sur les opérations d'investissement bâtiment administratif et service communication.

M le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du bâtiment administratif à Ibos, il a été nécessaire d'accepter des plus-values au travaux pour un montant de 21 000 € représentant une augmentation de 2,5% du montant initial du marché.

De même, la réalisation de l'outil Escape Game et de sa structure de rangement ont généré une dépense de 23 000 € initialement provisionnée en fonctionnement mais qui a pu faire l'objet d'un amortissement.

Il convient donc de procéder à la décision modificatrice suivante

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2138.10.812 : +21 000 € 2158.19.812 : +25 000 €	1641.01 : +21 000 € 021.01 : +25 000
Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
023.01 : +25 000 € 6236.812 : -25 000 €	

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter la Décision Modificatrice n°1 telle que proposée

Article 2^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision

Le Président,
Philippe BAUBAY



Accusé de réception en préfecture
065-200011732-20171009-02-05-10-17-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 05-10-2017 Délibération n° 2

Date de la convocation : le 25 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. BOURBON, C. MARIENVAL, L. GRANDSIMON, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, M-J. CAUMON, H. DEVIC, A. GALLET, D. RIVIERE

Excusés : J. ABADIE, J-L. ANGLADE, B. PLANO, M. DE LA CONCEPTION, M. GARROCCQ, P. DUMAINE.

Procurations : J. ABADIE à M. MILLET, B. PLANO à P. BAUBAY, M. GARROCCQ à G. LAGARDELLE

Votants : 29

Type d'agents	Assiette de cotisation	Risques assurés
Agents CNRACL	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 2
Agents IRCANTEC	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Pour :
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : assurance risques statutaires.

- Agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 15 j pour la maladie ordinaire soit un taux de 0,98%

Il précise qu'une rémunération au titre de la gestion des dossiers de 0,1% sera accordée au CDG 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : ALLIANZ
- Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018
- Préavis : résiliation possible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Assiette : traitement brut indiciaire, supplément familial, NBI, régime indemnitaire
- Risques assurés:

Agents CNRACL : décès, maladie professionnelle/accident du travail, longue maladie/maladie de longue durée, maladie ordinaire pour un taux annuel de 4,75%

Agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour un taux de 0,98%

Article 2^{ème} : qu'une rémunération au titre de la gestion des dossiers de 0,1% sera accordée au CDG 65

Article 3^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 al 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65 a demandé au Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Il donne lecture des propositions faites.

Sur assiette : traitement brut indiciaire et option NBI, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités accessoires, tout ou partie des charges patronales

Pour les agents CNRACL :

Décès	Accident ou maladie imputable au service	Longue maladie ou maladie de longue durée	Maternité, paternité, accueil ou adoption	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, ...)
0,16 %	0,74 %	0,79%	0,45 %	3,06%
Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	Franchise ferme 15 jrs/arrêt

Et pour les agents IRCANTEC

Tous les risques sans franchises	Tous les risques avec franchise 10 jrs par arrêt de maladie ordinaire	Tous les risques avec franchise 15 jrs par arrêt de maladie ordinaire
1,47%	1,03%	0,98%

Monsieur le Président propose de retenir comme assiette de cotisation : le traitement brut indiciaire, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire

Il propose de retenir la couverture des risques suivants

- Agents CNRACL : décès, maladie professionnelle/accident du travail, longue maladie/maladie de longue durée, maladie ordinaire pour un taux annuel de 4,75%

Le Président,
Philippe BAUBAY



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 05-10-2017 Délibération n° 3

Date de la convocation : le 25 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYDE, C. BOURBON, C. MARIENVAL, L. GRANDSIMON, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGÉ, A. BALERI, M-J. CAUMON, H. DEVIC, A. GALLET, D. RIVIERE

Excusés : J. ABADIE, J-L. ANGLADE, B. PLANO, M. DE LA CONCEPTION, M. GARROCO, P. DUMAINE.

Procurations : J. ABADIE à M. MILLET, B. PLANO à P. BAUBAY, M.

GARROCO à G. LAGARDELLE

Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : plan de financement de l'étude de mise en œuvre départementale du tri à la source des biodéchets

- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi dite de transition énergétique prévoit dans son article 70 que la politique nationale de

prévention et de gestion des déchets doit permettre d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025, des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. A ce titre, le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs avant 2025.

A cet effet, le SMTD 65 a lancé un marché de prestation intellectuelles en vue de la mise en œuvre du tri à la source des déchets organiques sur l'ensemble de son périmètre de compétence. Pour ce faire, un groupe de travail réunissant les élus et les techniciens des structures adhérentes a rédigé le cahier des charges.

Le montant estimé de cette étude est de 90 000 € HT et M. le Président propose le plan de financement suivant

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TTC
Etude de mise en œuvre du tri à la source des déchets organiques sur le territoire de compétence du SMTD 65	90 000 €	108 000 €
Participation financière		
Département des Hautes-Pyrénées (35%)		31 500 €
ADEME (35%)		31 500 €
SMTD 65		45 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'accepter le plan de financement tel que proposé

Article 2^{ème} : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence, Mme la 1^{ère} Vice-Président à solliciter le Département des Hautes Pyrénées ainsi que l'ADEME pour une subvention d'un montant global de 63 000 € et à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision

Le Président,
Philippe BAUBAY



"Tant qu'il y aura des déchets"

Comité Syndical du 05-10-2017 Délibération n° 4

Date de la convocation : le 25 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents P. BORNUAT, R. DETHOU, G. DAYOE, C. BOURBON, C. MARIENVAL, L. GRANDSIMON, P. LACOUME, M. MILLET, J-L. RUMEAU, S. ALMENDRO, J-C. AMARE, P. BAUBAY, A. CUQ, M. DOYHAMBEHERE, G. LAGARDELLE, F. LAYRE-CASSOU, C. LESGARDS, A. LUQUET, G. LUQUET, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, A. BALERI, M-J. CAUMON, H. DEVIC, A. GALLET, D. RIVIERE

Excusés : J. ABADIE, J-L. ANGLADE, B. PLANO, M. DE LA CONCEPTION, M. GARROCO, P. DUMAINE.

Procurations : J. ABADIE à M. MILLET, B. PLANO à P. BAUBAY, M. GARROCO à G. LAGARDELLE

Votants : 29

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Objet : centre de tri mutualisé pour les territoires du SMTD 65, TRIGONE et le SIVOM de St Gaudens – choix d'un scénario

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité du 14 septembre 2017, une convention d'entente avec les syndicats TRIGONE et SIVOM de St Gaudens a été signée.

Toujours dans le cadre d'une collaboration future entre ces 3 syndicats, une étude de mutualisation de tri des tonnes de collectes sélectives a été confiée au bureau d'étude Inddigo afin de mettre en avant des scénarii de mutualisation possibles.

Monsieur le Président présente l'étude de mutualisation réalisée sur les 5 scénarii suivants :

- 1 centre de tri unique
- Le maintien des 3 centres actuels avec spécialisation de celui du SIVOM de St Gaudens
- Le maintien des centres de tri de Trigone (Auch) et du SMTD 65 (Capvern) avec sur-tri des non fibreux sur un centre extérieur
- La modernisation des 2 centres de tri de TRIGONE et u SMTD 65 pour trier jusqu'aux résines et la transformation de celui du SIVOM de St Gaudens en centre de tri fibreux/non-fibreux avec tri externalisé
- La transformation des 3 centres de tri en centre de tri fibreux/non-fibreux.

Il ressort de cette étude multicritère que le scénario avec un centre de tri est le plus performant et le moins onéreux mais celui nécessitant de conserver le moins de personnel (52 sur les 64 agents titulaires à la date de mise en service 2021) et ce, devant le scénario maintien des 3 centres actuels avec spécialisation de celui du sivom de St Gaudens.

Au regard de cet impact social, il a été demandé au prestataire de simuler un scénario de centre de tri unique avec une installation implantée à un barycentre de temps de trajet entre les 3 centres de tri actuel. Ce scénario a été étudié avec comme principe 4 jours de travail, un trajet résidence administrative – futur centre de tri pris en charge par la collectivité et intégré au temps de travail. Il ressort de ce scénario un coût intermédiaire entre les deux scénarii précédents et un besoin de personnel quasi identique à celui titulaire à la date de mise en service (62 pour 64 titulaires).

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur un scénario pour la poursuite des études nécessaires à sa réalisation. Il indique que pour posséder tous les éléments nécessaires à la prise de décision finale deux études seront réalisées : une étude juridique de montage et une étude de programme. Il propose que ces études soient réalisées dans le cadre de la convention d'entente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de retenir un scénario avec un seul centre de tri pour le périmètre des 3 collectivités et permettant de maintenir le maximum des agents titulaires des 3 collectivités

Article 2^{ème} : de porter le centre de tri actuel de Capvern comme candidat potentiel à la mise en œuvre du centre de tri unique pour les 3 collectivités et d'en d'informer les syndicats TRIGONE et SIVOM de St GAUDENS.

Article 3^{ème} : Dans le cas où ce dernier ne serait pas retenu, de prévoir que les trajets des agents titulaires du SMTD 65 entre leur résidence administrative du pôle environnemental de Capvern et le lieu d'implantation du futur centre de tri unique soit pris en charge par la structure porteuse du projet et comptabilisé en tant que temps de travail et que les reliquats de remboursement d'emprunt soient également pris en charge par la structure porteuse jusqu'à extinction de la dette.

Article 4^{ème} : D'accepter la réalisation d'une étude juridique et d'une étude de programme dans le cadre de la convention d'entente signée avec TRIGONÉ et le SIVOM de St Gaudens.

Le Président,
Philippe BAUBAY

